

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 16 mai 1939 portant organisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies,

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 mai 1939

Numéro JO
n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro
30 juin 1939

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1888, Vu le décret du 24 novembre 1912 réorganisant le personnel des bureaux des secrétariats généraux : Vu le décret du 10 mars 1930 modifiant le décret du 24 novembre 1912 relatif à la réorganisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Le quatrième alinéa de l'article 4 du décret du 10 mars 1930 est modifié et remplacé par les dispositions suivantes : « a) Etre pourvu du diplôme de bachelier ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire. » Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN, Par le Président de la République Le Ministre des colonies. Georges MANDEL.